



SAISON 2014 – 2015 – ASSURANCE SKI



DiOT
Montagne

La carte sportive de l'APLP comporte un volet assurance recouvrant les garanties suivantes souscrites par l'association auprès de la

compagnie **MONDIAL ASSISTANCE** Tour Gallieni II - 36, avenue du Général de Gaulle - 75175 Bagnolet cedex.



Ces garanties s'appliquent à la suite de tout accident de ski ou à l'occasion de la pratique d'un sport d'hiver sur les domaines skiables situés en France métropolitaine et dans les pays limitrophes (sous réserve de domaine skiable commun) sur pistes et hors pistes.

1. Frais de secours, recherche et évacuation (par traîneaux, engins ou hélicoptère)

Ces frais sont pris en charge à hauteur de 7.500 € par personne assurée et par sinistre.

Les frais sont réglés directement par DIOT MONTAGNE à la société de secours ou remboursés sur justificatifs (original de la facture).

Il en est de même des frais de premiers transports médicalisés (ambulance) du lieu de l'accident au centre médical ou hôpital le plus proche (dans les limites de 450 € par personne assurée et par sinistre) et retour au domicile de villégiature (dans les limites de 450 € par personne assurée et par sinistre).

2. Remboursement des forfaits remontées mécaniques et cours de ski

• Remboursement des forfaits saison

En cas d'impossibilité de pratiquer le ski ou le surf pour le reste de la saison à la suite d'un accident survenu entre décembre et septembre, le forfait saison est remboursé à concurrence de :

Accident survenu en décembre	90%	Accident survenu en mars	35%
Accident survenu en janvier	75%	Accident survenu du 1 ^{er} avril au 31 août	15%
Accident survenu en février	60%	Accident survenu le reste de l'année	néant

• Remboursement des forfaits séjour

En cas d'impossibilité de pratiquer le ski ou le surf à la suite d'un accident, le forfait séjour est remboursé au prorata temporis à compter du lendemain de l'accident.

Dans les deux cas, vous devez joindre à votre déclaration l'original du forfait qui sera conservé (avant d'être renvoyé à la SAP en fin de saison) accompagné du justificatif de vente avec le tarif, ainsi qu'un certificat médical précisant la date de l'accident de ski et la durée de l'incapacité à skier.

• Remboursement des cours de ski ou de surf

En cas d'impossibilité de pratiquer le ski ou le surf à la suite d'un accident, les cours de ski ou de surf perdus sont remboursés au prorata temporis à compter du lendemain de l'accident.

3. Vol et Bris de Matériels

En cas de bris accidentel ou de vol de matériel de sport d'hiver appartenant au bénéficiaire, l'assureur remboursera la location d'un matériel équivalent à celui endommagé ou volé pour une durée maximale de 8 jours. Le matériel perdu ou volé et appartenant au bénéficiaire devra avoir été acheté depuis moins de trois ans au moment du sinistre.

Pour bénéficier de cette garantie, le titulaire de la carte sportive devra faire attester par le loueur du bris du matériel personnel, en cas de vol, il devra fournir le récépissé du dépôt de plainte.

4. Défense pénale / Recours

A défaut d'assurance personnelle, cette garantie pourvoit à la défense pénale de l'assuré (à hauteur de 3 000 € par événement), au recours contre le tiers responsable de l'accident de l'assuré (à hauteur de 3 000 € par événement) et à l'avance sur caution pénale (à hauteur de 7 500 € par personne et par période d'assurance).

En cas d'accident :

Veuillez adresser dans les 8 jours la déclaration de sinistre au dos dûment complétée à



DiOT
Montagne

BP 19
73704 BOURG ST MAURICE CEDEX

A l'attention de Céline

Tel 04 79 07 30 70

Fax : 04 79 07 40 75

courriel : crobert@diot.com

N° ORIAS : 07 022 501
www.orias.fr

N'oubliez pas de joindre à cette déclaration :

- L'original du forfait de remontées mécaniques (en cas de demande de remboursement) accompagné du justificatif de vente avec le tarif ainsi que le suivi de consommation à demander à la SAP.

- Un certificat médical indiquant la date de l'accident et la durée de l'incapacité de ski.

- La carte de cours de ski (en cas de demande de remboursement) accompagnée de la facture avec le tarif et les dates de validité

- Les factures de secours et d'ambulance (le cas échéant, s'il n'y a pas eu de prise en charge directe par DIOT MONTAGNE).

- Photocopie de la carte sportive



DECLARATION DE SINISTRE

Type d'Assurance souscrite :

☐ Assurance Ski ☐ Assurance Ski avec option Ski +

Nom, prénom :

Sexe : ☐ Masculin ☐ Féminin

Adresse :

Code Postal : Localité :

Pays

Date de l'événement :/...../..... Heure

Station

Circonstances de l'accident :

Avez-vous été secouru (e) ? ☐ oui ☐ non

Par quel moyen :

Avez-vous été transporté vers un centre médical ?
 ☐ oui ☐ non

Si oui, lequel :

Par quel moyen :

L'accident a-t-il été causé par un tiers ? ☐ oui ☐ non

Si oui, nom et adresse de cette personne :

Nom (s) et adresse (s) des témoins :

Fait à Le :

Signature :

Exclusions :

La pratique des sports suivants est exclue des garanties :

- skeleton, hockey, canyoning,
- utilisation des tremplins fédéraux ou de scooters des neiges
- Sports aériens, sports comportant l'utilisation d'un véhicule terrestre à moteur, d'une embarcation ou d'une arme à feu, les escalades et ascensions de sommets, glaciers et hautes cimes avec ou sans guide, la varappe, les sports martiaux, la spéléologie et tous les sports pratiqués en compétition.
- Les raids ou activités hors des espaces desservis par des remontées mécaniques tel que ski de randonnée, sont toutefois couvertes les liaisons hors pistes inter-stations.

NB : Pour éviter tout litige, les divers remboursements seront effectués par chèque au nom du sinistré ou au nom des parents qui ont la charge des éventuels enfants mineurs. Toute modification devra être demandée à DIOT MONTAGNE par écrit avec les justificatifs permettant de modifier le bénéficiaire du chèque.

OPTION COMPLEMENTAIRE SKI + :

Assistance Rapatriement :

- organisation et prise en charge du retour de l'Assuré à son Domicile ou de son transport vers un établissement hospitalier (frais réels)
- organisation et prise en charge du retour des accompagnants assurés (frais réels)

Assistance des enfants mineurs de l'assuré :

- organisation et prise en charge du retour au Domicile des enfants mineurs de l'Assuré lorsque ce dernier est rapatrié (frais réels)
- prise en charge des frais de trajet aller/retour d'un accompagnant pour le retour des enfants mineurs de l'Assuré lorsque ce dernier est hospitalisé sur place (frais réels)

Assistance en cas de décès d'une personne assurée :

- transport du corps (frais réels)
- frais funéraires (dans la limite de 2300 € par personne assurée)
- frais supplémentaires de transport des membres de la famille assurés ou d'un accompagnant assuré (frais réels)

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter



GRUPE BURRUS

DIOT
Montagne

BP 19

73704 BOURG ST MAURICE CEDEX

Tel 04 79 07 30 70

Fax : 04 79 07 40 75

courriel : crobert@diot.com

Service réclamation : reclamations-diotmontagne@diot.com

N° ORIAS : 07 022 501

www.orias.fr

